



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/705
28 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE
DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE
SREM OCCIDENTAL**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité en date du 15 janvier 1996. Dans cette résolution, le Secrétaire général a été prié, une fois achevée la démilitarisation de la Région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (ci-après dénommé la Région), de présenter chaque mois au Conseil un rapport concernant les activités de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et l'application, par les parties, de l'Accord fondamental du 12 novembre 1995 (A/50/757-S/1995/951). Mon rapport le plus récent sur la question a été présenté au Conseil le 5 août 1996 (S/1996/622).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Dans l'ensemble, la situation politique au cours du mois écoulé peut être décrite comme suit : des progrès utiles ont été faits en ce qui concerne certains aspects, mais des défis majeurs continuent de se poser au sujet de questions importantes qui auront une incidence décisive sur le succès du processus de transition. L'Administrateur transitoire continue de ne ménager aucun effort pour rétablir la confiance dans la Région et pour s'assurer le plein concours des autorités de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie. Il a continué à s'entretenir régulièrement avec les Présidents Tudjman et Milosevic et leurs ministres respectifs. À l'appui de ces efforts, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits au cours de la période considérée. Une rencontre a en effet eu lieu entre les deux dirigeants à Athènes le 7 août et un accord sur la normalisation des relations entre les deux pays a été signé à Belgrade le 23 août ainsi qu'un accord sur le cofinancement provisoire des services publics de la Région, signé par le Gouvernement croate et l'ATNUSO à Zagreb le 8 août.

3. Dans un communiqué publié à l'issue de la réunion à Athènes, les Gouvernements de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie ont jugé positif le travail accompli par l'ATNUSO et l'application jusqu'à cette date de l'Accord fondamental. Ils ont insisté sur la nécessité d'appliquer les

dispositions de l'Accord de manière systématique et de s'abstenir de toute action susceptible d'en compromettre la pleine application.

4. Toutefois, l'inquiétude que ressent la population serbe locale au sujet de son avenir dans la Région persiste, et d'autres mesures devront être prises pour améliorer la situation à cet égard. Il faudrait surtout que la Croatie adopte une loi d'amnistie claire et globale et des signes encourageants laissent penser que la question est à l'examen à Zagreb (voir plus loin, paragraphe 14).

5. Les signes de polarisation au sein des autorités serbes locales s'intensifient; des éléments intransigeants de l'Assemblée régionale et du Conseil exécutif régional s'opposent au processus de réintégration et contestent la position de ceux qui se sont montrés prêts à coopérer avec l'ATNUSO. Ces éléments se sont employés à faire obstacle au développement des contacts entre les autorités serbes locales et le Gouvernement croate et au renforcement de la coopération entre les autorités locales de la Région et l'ATNUSO. Ils ont également cherché à empêcher le fonctionnement du Comité mixte d'application pour l'administration civile et à entraver les efforts déployés par l'ATNUSO en vue de faciliter la délivrance par les autorités croates de pièces attestant la qualité de citoyen et de pièces d'identité aux résidents de la Région y ayant droit. Si cette situation persiste, l'Administrateur transitoire prendra des dispositions en vue de destituer de leurs fonctions ceux qui continuent à faire obstacle à l'application du mandat de l'ATNUSO.

6. Bien que l'opposition des éléments intransigeants au processus d'intégration pacifique demeure importante, cette attitude n'est pas celle de la plupart de la population locale. Le financement régulier des services publics de la Région (voir par. 7), qui a déjà pris effet, permettra d'atténuer la crise financière et d'éliminer une source majeure de mécontentement politique.

A. Financement des services publics dans la Région

7. On se souviendra que dans la déclaration de son Président, en date du 3 Juillet (S/PRST/1996/30), le Conseil de sécurité se déclarait préoccupé par le fait que la situation économique empirait dans la Région et il demandait instamment au Gouvernement de la République de Croatie de coopérer avec l'ATNUSO afin de trouver des fonds à l'intention de l'administration locale et des services publics. En outre, dans ma lettre au Président du Conseil en date du 2 août (S/1996/632), j'ai demandé la fourniture d'un appui financier considérable (10 millions de dollars des États-Unis) pour l'administration de la Région pour une période de cinq à six mois à compter du 1er août 1996. Je suis heureux de faire savoir que les efforts déployés pour appeler l'attention sur cette question ont été concluants et que le Gouvernement croate et l'ATNUSO ont signé le 8 août un accord au terme duquel le Gouvernement croate s'est engagé à assurer régulièrement, chaque mois, le cofinancement des services publics dans la Région, notamment les dépenses de fonctionnement des services de santé et de protection sociale, des établissements d'enseignement, de la police et de l'administration ainsi que les dépenses administratives connexes à concurrence de 4,5 millions de kuna (environ 860 000 dollars des États-Unis) (S/1996/648). L'accord demeurera en vigueur jusqu'au 15 janvier 1997. La part des fonds destinés à la force de police transitoire sera définie par voie d'un accord distinct entre le Gouvernement croate et l'ATNUSO.

8. Le Conseil de sécurité, dans la déclaration de son Président en date du 15 août (S/PRST/1996/35) a noté avec satisfaction la conclusion de cet accord. Bien que ledit accord n'assure que le financement partiel du montant estimatif nécessaire, qui est de l'ordre de près de 2 millions de dollars des États-Unis, il constitue un premier geste positif de la part du Gouvernement croate. Toutefois, ces fonds ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les dépenses afférentes à ces services dans la Région : des fonds qui étaient à la disposition des autorités serbes locales permettent pour le moment de couvrir le déficit, mais on ignore pendant combien de temps ce financement pourra se poursuivre.

9. En attendant, le traitement des fonctionnaires pour le mois de juillet a été versé au mois d'août à la suite du paiement de 6 millions de kuna (1 150 000 dollars des États-Unis) par le Gouvernement avant la conclusion de l'accord le 8 août. Le Gouvernement a également versé 2 millions de kuna (85 000 dollars des États-Unis) pour le financement des traitements de la force de police pour le mois de juillet. Le kuna n'ayant pas encore cours dans la Région, les traitements ont été versés en marks. Ces versements ont donc contribué dans une grande mesure à régler l'épineuse question du financement des services publics de la Région et à apaiser pour une grande part la tension politique régnant dans la Région au cours des dernières semaines.

10. Autre question étroitement liée à celle du financement de l'administration : l'aide que plusieurs donateurs internationaux, dont la Commission européenne, se sont engagés à verser pour relancer l'activité économique dans la Région. Les projets de reconstruction et de relance de l'économie ont une importance cruciale du fait qu'ils permettront de créer des emplois et de stimuler le rétablissement d'une activité économique normale et de la croissance dans la Région. Ces fonds devraient être versés à partir de septembre. La poursuite de l'application du mandat de l'ATNUSO demeure subordonnée à la fourniture par la communauté internationale d'une aide immédiate complémentaire.

B. Durée du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO)

11. Par une lettre datée du 18 juillet, l'Assemblée régionale serbe locale a prié l'Administrateur transitoire de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de l'ATNUSO pour une période d'un an, conformément aux dispositions de l'Accord fondamental. Les autorités serbes locales font valoir qu'une telle prorogation est indispensable pour que l'ATNUSO puisse mener à bien efficacement les diverses tâches qui lui ont été confiées, notamment la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine, l'organisation des élections locales dans la Région et la surveillance du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Les dirigeants serbes se sont également déclarés mécontents de la récente loi d'amnistie croate.

12. Le Gouvernement croate a continué à déclarer publiquement qu'il n'acceptera qu'une courte prorogation de trois mois du mandat de l'ATNUSO à l'issue de la date actuelle d'expiration du 15 janvier 1997, à condition que les élections aient lieu dans la Région avant le 15 décembre 1996. Lors d'une réunion entre

le Président Tudjman et l'Administrateur transitoire, le 12 août, le Président Tudjman a réitéré cette position (voir plus loin par. 15 à 17).

13. Le Conseil s'est déclaré prêt à envisager, le moment venu, de proroger la durée du mandat de l'ATNUSO sur la base de l'Accord fondamental, de sa résolution 1037 (1996) du 15 janvier 1996 et d'une recommandation du Secrétaire général. J'ai l'intention de faire cette recommandation dès le moment venu.

C. Amnistie

14. Jusqu'à présent, aucun autre progrès n'a été fait en ce qui concerne l'adoption par le Gouvernement croate d'une loi d'amnistie claire et globale. Dans la déclaration de son président en date du 14 août 1996 (S/PRST/1996/35), le Conseil de sécurité a constaté avec préoccupation que la loi d'amnistie et les mesures adoptées ultérieurement par le Gouvernement croate étaient insuffisantes pour rendre confiance à la population serbe locale dans la Région. Lors d'entretiens avec les administrateurs de l'ATNUSO dans toutes les localités de la Région, des membres de la population serbe locale ont déclaré que l'absence d'une loi d'amnistie globale était la principale raison pour laquelle un grand nombre d'entre eux ne se sentiraient pas en sécurité lorsque la Région serait placée sous le contrôle de la Croatie. La question de l'amnistie est donc intimement liée au manque de confiance de la population locale et de ce fait au rétablissement et au maintien du caractère multiethnique de la Région. La promulgation d'une loi d'amnistie générale est également une condition indispensable pour que les réfugiés et les personnes déplacées puissent revenir en toute sécurité. Il semble que le Gouvernement croate envisage de prendre d'autres dispositions touchant cette question, et un débat doit avoir lieu à nouveau sur la loi d'amnistie au Parlement croate en septembre, mais seules des mesures concrètes pourront apaiser les craintes de la population serbe locale et accélérer le processus de réintégration pacifique. Il convient de noter que l'Accord sur la normalisation des relations en date du 23 août 1996 traite de la question de la promulgation d'une loi d'amnistie générale.

D. Questions électorales

15. Le Conseil se souviendra qu'au paragraphe 14 de mon dernier rapport (S/1996/622), j'ai divulgué certaines des conclusions du rapport de la mission d'évaluation des besoins qui s'est rendue dans la Région en juillet dernier. La mission a indiqué que, compte tenu de la situation et des conditions logistiques, les élections ne pourraient avoir lieu avant la fin février ou au début de mars 1997 au plus tôt, à supposer que les questions de principe en suspens aient été résolues d'ici la mi-octobre, faute de quoi un nouveau report serait inévitable.

16. Les questions de principe en suspens mentionnées étaient notamment les suivantes : comment les représentants élus aux administrations locales seront-ils intégrés à celles existant déjà?; les élections auront-elles lieu en vertu des dispositions de la loi croate ou en vertu des dispositions arrêtées par l'Administrateur transitoire, ou en vertu des deux; qui aura le droit de voter étant donné que l'Accord fondamental ne contient aucune disposition explicite à cet égard; il faudra aussi définir les collectivités territoriales, les corps électoraux et les circonscriptions sur la base desquels seront

/...

organisées les élections et définir des modalités pour la délimitation des circonscriptions représentées par un seul candidat qui soient conformes au critère (accepté par la loi croate actuelle) selon lequel le nombre des électeurs d'une circonscription à l'autre devra être approximativement identique, du fait en particulier des grands mouvements de population qui se sont produits dans la Région.

17. Les questions de principe en suspens susmentionnées doivent être réglées par les responsables politiques. L'Administrateur transitoire ne ménage aucun effort pour traiter d'urgence de ces questions dans le cadre de consultations directes avec les signataires de l'Accord fondamental et leurs représentants au Comité mixte d'application pour l'administration civile et en mettant en place au sein de l'ATNUSO des services pour la planification, l'analyse et l'administration des élections. Il importe toutefois de ne pas oublier que ce n'est qu'une fois ces questions résolues de manière satisfaisante qu'il sera possible d'organiser de véritables élections. Il importe également de rappeler qu'aux termes de la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité en date du 15 janvier 1996 le mandat de l'ATNUSO ne devrait prendre fin que 30 jours au moins après la date des élections.

III. ASPECTS MILITAIRES

18. La situation militaire dans la Région est restée calme et stable au cours du mois écoulé. Fin juillet, des détachements de l'ATNUSO sont intervenus dans l'ancienne zone de séparation pour désarmer des éléments de la police spéciale croate qui continuaient à se livrer à des activités dans la zone en violation du régime applicable à celle-ci, malgré les protestations réitérées que l'ATNUSO avait élevées auprès du Gouvernement croate. À la suite d'entretiens ultérieurs entre le commandant de la Force de l'ATNUSO et des représentants de la police croate, la partie croate a accepté de retirer tout son personnel de la zone. Les patrouilles d'observateurs militaires des Nations Unies ont confirmé que cet accord a été respecté jusqu'à présent. Dorénavant, les seules unités armées autorisées à patrouiller dans la zone seront celles de la force de police transitoire et, si besoin est, de la composante militaire de l'ATNUSO. Les observateurs militaires des Nations Unies poursuivront leurs patrouilles, sans armes.

IV. ASPECTS CIVILS

A. Affaires civiles

19. Des progrès importants ont été enregistrés dans le projet relatif à la délivrance centralisée, par les autorités croates, de documents personnels essentiels (par exemple, pièces attestant la qualité de citoyen, actes de naissance, cartes d'identité et passeports) aux résidents de la Région. Bien qu'il ait fait l'objet d'un accord de principe au sein du Comité mixte d'application pour l'administration civile, des éléments intransigeants ont milité activement contre ce projet au sein du Conseil exécutif régional serbe. L'Administrateur transitoire, invoquant les pouvoirs exécutifs dont il est investi pour l'administration de la Région, a passé outre à cette opposition en ordonnant par écrit la poursuite du projet. Trois sites initiaux ont été identifiés pour l'emplacement des bureaux où les documents seront délivrés. Le

/...

premier de ces trois bureaux a ouvert le 20 août et, malgré un certain nombre de harcèlements, une forte demande a été enregistrée. Au cours des trois premières journées, 233 personnes se sont présentées pour obtenir des documents. Elles n'étaient pas serbes pour la plupart mais le nombre de Serbes devrait augmenter lorsque le projet sera mieux établi.

20. En attendant que ces documents soient délivrés à grande échelle aux résidents de la Région qui remplissent les conditions requises, l'ATNUSO a facilité l'établissement des pièces pour des particuliers en procédant au cas par cas. On peut faire état de quelques succès, mais dans l'ensemble, les opérations étaient lentes, la plupart des postulants étant soumis à des interrogatoires longs et hostiles par les fonctionnaires de la police croate. Les formalités seront grandement facilitées par le système centralisé actuellement mis en place pour l'obtention des documents. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport daté du 5 août (S/1996/622), la délivrance de pièces attestant la qualité de citoyen est essentielle pour la mise en oeuvre de divers aspects du mandat de l'ATNUSO.

21. Les négociations relatives au transfert des titres de propriété, des avoirs et du personnel de la compagnie pétrolière NIK (locale serbe) à la compagnie pétrolière INA (croate) ont progressé graduellement. Quelque 180 anciens employés de la NIK ont signé des contrats de travail avec l'INA. La signature, le 14 août, d'un contrat de déminage pour les champs pétrolifères de Djeletovci entre l'INA et une société locale serbe de déminage a constitué un premier pas vers la reprise de la production de pétrole. Les opérations de déminage ont commencé et seront menées de manière à permettre le redémarrage de la production de pétrole le plus tôt possible. L'ATNUSO continue d'exhorter l'INA à réaliser l'intention qu'elle avait annoncée de réembaucher la totalité des quelque 500 employés de la NIK, ce qui aurait des effets bénéfiques pour l'économie locale.

22. L'ATNUSO a également entrepris des préparatifs pour créer, sur des emplacements déterminés dans l'ancienne zone de séparation, des marchés où les habitants de la Région et ceux d'autres secteurs de la Croatie seraient à même d'acheter ou de vendre des produits le samedi matin. Ce projet vise à encourager les interactions entre les populations locales serbe et croate et à faciliter concrètement la réintégration. Le premier marché s'est tenu le 23 août à un endroit situé sur l'axe routier Osijek-Vukovar, récemment mis en service. La participation devrait augmenter sensiblement lorsque le projet sera plus largement connu.

23. Dans le cadre d'une autre initiative visant à améliorer les possibilités de libre circulation, le 17 août, l'Administrateur transitoire a inauguré officiellement le rétablissement d'une liaison par ferry sur la Drave entre la ville de Belisce et la Baranja. Il est prévu d'ouvrir le 31 août le point de passage Knjezevo-Udvar à la frontière avec la Hongrie, en instaurant entre les douaniers serbes et croates une collaboration analogue à celle existant au sein de la force de police transitoire.

B. Questions de police

24. Sur des effectifs autorisés de 600 contrôleurs de la police civile, 446 sont actuellement déployés dans la zone de la mission. Ces contrôleurs ont continué à superviser le déploiement et les activités de la force de police transitoire qui est devenue pleinement opérationnelle. La coopération entre les agents locaux serbes et croates qui assurent conjointement le commandement, dans les diverses stations de police est satisfaisante. La force fait preuve d'un plus grand professionnalisme dans l'exécution de ses tâches mais il reste beaucoup de progrès à faire. Comme on l'a indiqué au paragraphe 9 plus haut, les membres de la force de police transitoire ont été rémunérés pour le mois de juillet. Des arrangements détaillés concernant les dépenses de fonctionnement et les rémunérations futures font actuellement l'objet de consultations actives avec le Gouvernement croate. Un accord devrait être trouvé prochainement.

25. On note une légère augmentation du nombre des armes légères qui ont été remises à l'ATNUSO dans le cadre du programme d'enregistrement des armes. Des consultations se poursuivent séparément entre l'ATNUSO et le Ministère croate de l'intérieur concernant un plan de rachat des armes qui, on l'espère, devrait être appliqué début septembre.

26. La police civile des Nations Unies a concentré largement son attention sur le système pénitentiaire de la Région au cours du mois écoulé. Elle a assumé la direction de la prison de Beli Manastir en vue de mettre en place une administration mieux intégrée et de contrôler le respect des normes relatives aux droits de l'homme dans l'établissement. Selon un arrangement convenu avec les représentants locaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les contrôleurs de la police civile suivent actuellement une formation sur les questions relatives aux droits de l'homme et les procédures d'établissement des rapports connexes. On compte que, grâce à cette formation, ils seront mieux à même de conseiller la force de police transitoire sur les droits de l'homme et d'autres aspects du travail de la police.

C. Observateurs aux frontières

27. Les observateurs de l'ATNUSO déployés aux frontières sont actuellement au nombre de 43, sur un effectif autorisé de 90. Huit points de passage frontaliers internationaux utilisés pour le trafic routier et ferroviaire entre la Région et la République fédérative de Yougoslavie continuent de faire l'objet d'une surveillance conformément aux dispositions de l'Accord fondamental. Grâce à leur présence, les observateurs aux frontières peuvent également aider à exercer une surveillance dans d'autres domaines, par exemple en vue de mettre fin aux exportations illégales de bois brut.

D. Affaires publiques

28. Au cours du mois écoulé, l'ATNUSO a diffusé sa 100e émission dans le cadre de son programme radiophonique de diffusion d'actualités et d'informations. La durée des émissions serbo-croates a été récemment allongée, avec une programmation d'une heure par jour qui comprend les actualités mondiales, des reportages quotidiens réalisés par des porte-parole de l'ONU à Vukovar et à Sarajevo, des entretiens réguliers avec l'Administrateur transitoire, des

/...

magazines sur toutes les activités de l'ATNUSO dans l'ensemble de la Région et de la musique. Les données officielles recueillies (il n'existe pas d'institut de recherche ou de sondage dans la Région) montrent que ces émissions touchent un large public, y compris à Osijek et à Vinkovci, en particulier parmi les communautés de réfugiés et de personnes déplacées installées dans ces villes.

29. Avec le bulletin de l'ATNUSO qui paraît trois fois par mois, la radio est le principal support utilisé par l'ATNUSO pour la diffusion d'informations en langues croate et serbe. À cela, il faut ajouter les apparitions hebdomadaires de hauts fonctionnaires de l'ATNUSO à des émissions radiophoniques dans lesquelles les auditeurs interviennent directement et les interviews qu'ils accordent régulièrement à la télévision. L'ATNUSO peut toucher directement un vaste public dans l'ensemble de la Région et, par l'intermédiaire de conférences de presse, fait entendre largement sa voix dans les médias de Belgrade et de Zagreb. Ces moyens d'information lui permettent de lutter contre la désinformation et les rumeurs et de faire connaître à la population la situation existant dans la Région.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

30. À la fin du mois de juillet, l'ATNUSO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés se sont entendus sur les modalités de la coopération pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Cet accord a permis une bonne coopération et une coordination efficace entre l'Autorité et le HCR sur les questions de fond et de procédure liées au retour des réfugiés qui souhaitent regagner ou quitter les trois villages retenus pour les projets pilotes (Bilje, Antunovac et Ernestinovo) et d'autres localités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Région. Les efforts sont actuellement concentrés à Bilje afin de faciliter le retour de plusieurs centaines de familles, à Bilje pour les Croates, et en Slavonie occidentale pour les Serbes.

31. Après la récente signature des accords pertinents entre le HCR et les organisations non gouvernementales qui collaborent à l'exécution de ses projets, les travaux de reconstruction et de remise en état de logements destinés aux réfugiés qui retournent en Slavonie orientale et occidentale doivent commencer très prochainement. Les opérations de reconnaissance précédant le déminage ont été menées conjointement par les Croates et les Serbes dans les villages sélectionnés pour les projets pilotes concernant le retour de réfugiés.

32. Un déminage de divers autres secteurs de la Région et de ses environs immédiats a également eu lieu. Le Gouvernement croate a organisé le déminage des villages de Lipovac, Apsevci et Podgrade situés dans le sud de la Région, qui étaient peuplés majoritairement de Croates avant la guerre et qui ont été sélectionnés pour le retour de réfugiés et de personnes déplacées croates. Il a également commencé le déminage de la voie ferrée qui relie Osijek à Beli Manastir, à l'intérieur de l'ancienne zone de séparation.

33. L'ATNUSO a continué à faciliter les visites et les regroupements familiaux. Au total, plus de 9 000 personnes ont participé aux regroupements familiaux assistés par l'ATNUSO en août. Les demandes adressées à l'ATNUSO émanant d'habitants de la Région qui souhaitent rendre visite à des amis et à des

parents hors de la Région ont largement excédé les possibilités d'assistance que la mission pouvait leur offrir.

VI. OBSERVATIONS

34. Depuis mon précédent rapport, il y a eu plusieurs éléments positifs. Au début du mois d'août, le Gouvernement croate répondant aux sollicitations de participation financière qui lui étaient adressées, s'est engagé à verser pour soutenir les collectivités locales et les services publics de la Région 4,5 millions de kuna par mois jusqu'à la fin du mandat actuel de l'ATNUSO, le 15 janvier 1997. Cette somme ne représente guère que la moitié du coût d'administration mensuel, mais c'est tout de même une contribution dont il y a lieu de se réjouir, et qui marque en outre un soutien de principe de l'ATNUSO. Je me joins au Conseil de sécurité pour en prendre acte avec reconnaissance. J'espère que le Gouvernement croate pourra encore fournir un soutien financier dans les mois qui viennent.

35. L'Accord sur la normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie signé le 23 août à Belgrade constitue un autre progrès notable. Les frontières internationales des deux entités étant ainsi reconnues, toutes les personnes qui souhaitent rester dans la zone dont l'ATNUSO a actuellement la charge doivent bien comprendre qu'il leur faudra nécessairement se faire inscrire officiellement comme citoyen croate, ou se conformer aux règlements d'immigration régissant l'entrée en territoire croate. Les parties signataires se sont par ailleurs engagées à faire le nécessaire pour que les réfugiés et personnes déplacées puissent revenir sans obstacles et en toute sécurité vers les lieux où ils habitaient ou les endroits librement choisis par eux, à assurer une sécurité totale aux rapatriés et à encourager l'application intégrale et cohérente de l'Accord fondamental du 12 novembre 1995.

36. Il est très important pour l'accomplissement du mandat de l'ATNUSO que les deux parties contractantes soient convenues d'amnistier tous les actes commis dans le contexte des hostilités, à l'exception des violations les plus graves du droit humanitaire, considérées comme des crimes de guerre. Comme je l'ai dit plus haut et dans des rapports antérieurs, il est impératif que le Gouvernement croate adopte sans tarder une loi d'amnistie précise et générale s'il veut persuader les Serbes habitant la Région qu'ils seront par la suite en sécurité et n'auront pas à craindre d'aléas. Cela est indispensable aussi pour pouvoir résoudre les ambiguïtés au sujet des conditions de la citoyenneté, qui risquent de compromettre l'organisation d'élections libres et sans irrégularités.

37. L'Administrateur transitoire et son personnel continueront d'insister fortement pour que les pièces d'identité et autres papiers attestant la citoyenneté croate soient délivrés et, avec le HCR, pour que les personnes déplacées soient rapatriées vers leurs foyers. Pour l'instant, seules les premières mesures ont été prises dans l'un et l'autre sens, mais il y a d'ores et déjà lieu de penser qu'elles iront beaucoup plus loin d'ici à la fin de l'année. Les fonds destinés à la reconstruction, qui étaient attendus depuis longtemps et dont le versement est imminent, devraient donner à l'économie locale et au moral de la population une impulsion dont l'une et l'autre ont bien besoin.

/...

38. À l'inverse de ces aspects encourageants, il faut noter l'attitude de certains éléments durs parmi les Serbes exerçant le pouvoir local, qui n'a rien de conciliant, les incertitudes persistantes quant à la durée du mandat de l'ATNUSO, la nécessité de trouver une solution à certains grands problèmes si on veut que des élections puissent être organisées en février ou mars 1997, et la question des assurances à obtenir du Gouvernement croate, qui doit garantir avec certitude qu'il préserve la multiethnicité de la Région lorsque la mission de l'ATNUSO aura pris fin. J'avais dit dans mon rapport en date du 5 août (S/1996/622), et je persiste à penser, qu'il est douteux que des élections puissent être organisées avant la fin de l'actuel mandat de l'ATNUSO. Il semble que le Gouvernement croate commence à se rendre compte que cette consultation populaire ne pourra pas avoir lieu avant la fin de février ou le mois de mars 1997.

39. Dans l'ensemble, néanmoins, je suis persuadé comme l'Administrateur transitoire que la mission confiée à l'ATNUSO reste en bonne voie. Je compte sur les parties en présence, en particulier le Gouvernement croate, pour continuer de prêter leur concours et leur coopération afin que l'ONU puisse accomplir la tâche que le Conseil de sécurité lui a assignée.
